

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SIFUREP - PRESENTS :
RESTITUTION DE LA Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe
COMPETENCE PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume
« CIMETIERE » A LA LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale
VILLE DE GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS,
VILLETANEUSE ET Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine
REVISION DES PUIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA
STATUTS. TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie
BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par
Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte
BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène
BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : SIFUREP - RESTITUTION DE LA COMPETENCE « CIMETIERE » A LA VILLE DE VILLETANEUSE ET REVISION DES STATUTS.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20,

VU les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3,

VU la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière » ;

VU la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence « cimetière » et la révision statutaire,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres.

Cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit par les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Dans les deux cas, il conviendra de s'assurer de l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet des statuts du Syndicat, ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 2 : Approuve la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.

ARTICLE 3 : Invite les Préfets de la région d'Ile-de-France, de Paris, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise de prendre un arrêté inter préfectoral fixant les nouveaux statuts du SIFUREP au 1^{er} juillet

2024, sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-17-1 et L. 5211-20 du CGCT.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée au SIFUREP.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D56-24-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.